

### Note d'information N°DGOS/PF4/2021/162 du 16 juillet 2021 relative à l'appel à projets de recherche en soins primaires interrégional pour l'année 2021

L'appel à projets ministériel de **recherche en soins primaires**<sup>1</sup> s'inscrit dans le continuum structuré de la recherche et couvre tous les domaines et toutes les dimensions de la recherche **appliquée aux soins et à l'offre de soins**.

Les projets de recherche sélectionnés dans ce cadre, ont pour objectif **l'amélioration des prises en charge des patients et de la performance du système de santé**.

Cet appel à projets vise à développer les collaborations entre acteurs de la recherche en soins primaires, en favorisant les partenariats et en **associant l'ensemble des acteurs de la recherche à l'échelle d'un territoire**, en y intégrant les professionnels de santé libéraux, les maisons de santé pluri-professionnelles, les centres de santé, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les établissements de santé, les universités, les établissements publics à caractère scientifique et technologique ainsi que les collectivités territoriales.

#### Objectifs

L'appel à projets de **recherche en soins primaires inter-régional** comporte trois objectifs :

- produire des connaissances scientifiques utilisables dans les prises de décisions ou les pratiques des professionnels de santé composant les équipes de soins primaires ;
- encourager l'organisation et le développement de collaborations entre les différents acteurs concourant à la mise en œuvre des soins primaires sur l'ensemble d'un territoire ;
- favoriser la création d'écosystèmes sensibilisés aux pratiques de la recherche en soins primaires.

Les projets de recherche ciblés concourent à la fois (i) au développement de technologies de santé<sup>2</sup> nouvelles et innovantes favorables au suivi et à la prise en charge des patients dans leur parcours de santé (ii) à l'interrogation de la pertinence de celles déjà mises en œuvre, notamment concernant leur efficacité ou leur efficience et (iii) à l'optimisation de l'organisation des soins et des parcours de santé.

Une enveloppe de 1 200 000 € est disponible pour l'interrégion Est.

#### Conditions de candidature

##### ▪ Critères d'éligibilité

- Dans le but de favoriser un apport mutuel synergique, association au minimum :
  - i) **d'un acteur des soins primaires** (professionnels de santé libéraux, cabinet médical, maisons de santé, centres de santé, CPTS, etc.) appartenant à l'interrégion Est et coordonnateur scientifique du projet ;
  - ii) **d'un autre acteur de la recherche** (établissements de santé, universités, établissements publics à caractère scientifique et technologique, etc);
- Tout type de lieu d'exercice où des soins primaires sont mis en œuvre au sein de l'interrégion Est, ou issus d'autres interrégions sur justification ;
- Toutes les pathologies du domaine de la santé si elles relèvent d'une recherche à laquelle participent les professionnels des soins primaires, sans distinction de thématiques ou problématiques ;

<sup>1</sup> Les soins primaires englobent les notions de premier recours, d'accessibilité, de coordination, de continuité et de permanence des soins. Les soins primaires constituent la porte d'entrée dans le système qui fournit des soins de proximité, intégrés, continus, accessibles à toute la population, et qui coordonne et intègre des services nécessaires à d'autres niveaux de soins. S'ils sont le premier contact des patients avec le système de soins, les soins primaires sont également structurants pour la suite du parcours du patient au sein du système de santé.

<sup>2</sup> Technologie de santé : intervention pouvant servir à la promotion de la santé, à la prévention, au diagnostic ou au traitement d'une maladie aiguë ou chronique, ou encore à des fins de réadaptation. Les technologies de la santé comprennent les produits pharmaceutiques, les dispositifs, les interventions et les systèmes organisationnels utilisés dans les soins de santé. cf. <http://www.inahta.org/>

- Des projets de recherche dont le niveau de maturité technologique, ou TRL pour *Technology Readiness Level*<sup>3</sup>, est compris entre les niveaux 6C et 9, inclus ;
- Un soutien méthodologique (CV et attestation d'engagement du méthodologiste requis) ;
- L'engagement de(s) la structure(s) en charge de la coordination administrative, réglementaire et financière du projet (promotion) ;
- Un budget justifié. Un cofinancement est autorisé, sous réserve d'être inférieur à la présente demande de financement et acquis à la date de dépôt de projet complet, avec la fourniture obligatoire d'une attestation signée du co-financeur ou du promoteur.

▪ **Critères de non éligibilité**

Recherches ne relevant pas de la loi impliquant la personne humaine :

- Recherches rétrospectives sur données ou échantillons biologiques existants
- Recherches en sciences humaines ou sociales ne permettant pas de développer les connaissances médicales ou biologiques
- Recherches qui visent à évaluer des modalités d'exercice des professionnels de santé (EPP) ou des pratiques d'enseignement dans le domaine de la santé

Tout dossier ou document incomplet, ne répondant pas aux critères de recevabilité administrative ou adressé hors délai à la coordination du GIRCI Est ne sera pas recevable et ne sera pas examiné par la Commission Scientifique Interrégionale.

▪ **Portage**

Le dépôt et le portage associent systématiquement un binôme en charge des aspects scientifiques, un acteur des soins primaires **et** un acteur de la recherche d'une autre structure de recherche. La gestion administrative, réglementaire et financière (promotion et assurance qualité au sens du L1121-1 et suivants du CSP), peut être portée par les structures de l'un ou l'autre, ou par une autre structure.

Tout personnel en activité libérale ou salarié d'une structure (**centre de santé, maison de santé, pôle de santé, CPTS, institut de recherche, ...**) peut donc solliciter une (ou plusieurs) autres structures pour porter un projet et en assurer la promotion, la gestion financière, sous réserve de l'**engagement conjoint** des responsables légaux de la structure à laquelle il appartient et de la structure sollicitée.

**Calendrier**

Les établissements promoteurs ou les coordonnateurs scientifiques transmettront les dossiers candidats au GIRCI Est au plus tard le **jeudi 30 septembre 2021 - 12h00** à l'adresse **aap@girci-est.fr**.

Le dossier complet est constitué d'un dossier de candidature (résumé scientifique et administratif du projet), d'un protocole scientifique complet, d'une grille budgétaire, du CV du coordonnateur scientifique, du CV et d'une attestation de méthodologiste, d'un planning prévisionnel de financement, de l'engagement conjoint des responsables légaux de la structure à laquelle appartient le coordonnateur scientifique et de(s) la structure(s) sollicitée(s) pour la coordination administrative, réglementaire et financière (promotion) du projet le cas échéant.

Les candidats peuvent se rapprocher de structures de recherche pour disposer de documents type conformes aux exigences de la loi impliquant la personne humaine. Une liste de contacts est annexée au dossier de candidature.

**Processus de sélection**

La procédure du GIRCI Est prévoit après lancement de la campagne, une seule étape de sélection sur dossier complet selon le processus suivant :

- Une double expertise scientifique et une expertise méthodologique des projets déposés, en partenariat avec les autres GIRCI. **L'investigateur peut récuser un établissement ou expert potentiel dans le dossier de candidature ;**
- La sélection des projets à financer en jury de la Commission scientifique intégrant des représentants des départements universitaires de médecine générale, des responsables d'autres acteurs interrégionaux de soins primaires ;
- La notification des résultats provisoires aux établissements coordonnateurs par le GIRCI ;

<sup>3</sup> <https://www.medicalcountermeasures.gov/trl/integrated-trls/>

- La notification et la publication des résultats définitifs après validation par la DGOS selon les orientations définies dans la note d'information de l'appel à projets.

### Financement des projets, gestion des fonds et suivi des projets

Le suivi des projets retenus est effectué par les GIRCI et s'appuie sur un découpage en phases de leur déroulement qui conditionne leur financement, adapté à l'avancement de la recherche et conformément au cadre de la note d'information de la DGOS.

Les financements des projets sont alloués au GIRCI Est qui versera les tranches obtenues aux gestionnaires financiers déclarés, dans le cadre des circulaires tarifaires et budgétaires des établissements de santé.

Pour demeurer éligibles au financement accordé, les projets retenus doivent obligatoirement être inscrits sur le site ClinicalTrials.gov ou sur un registre compatible<sup>4</sup>. Les données de ce registre devront être tenues à jour.

Contact : Nathalie PORTIER – [aap@girci-est.fr](mailto:aap@girci-est.fr) – ☎ 03 80 29 50 08

Tous les documents seront accessibles sur le site du GIRCI Est ([www.girci-est.fr](http://www.girci-est.fr)) ou sur demande

---

<sup>4</sup> <https://www.who.int/clinical-trials-registry-platform/network/primary-registries>

Important : le registre choisi devra comporter une fonction de suivi, ou *audit trail*, publique, des données modifiées.